

GRUPE DE TRAVAIL SUR LE TAUX DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRE POUR LE MARCHÉ CANADIEN

Principes d'amélioration des clauses définissant les solutions de rechange

Dans le cadre de son mandat, le [Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien](#) (TARCOM) a examiné les solutions de rechange aux taux de référence dans la documentation afférente à divers produits et contrats canadiens, ce qui lui a permis de déterminer les lacunes des libellés actuels. En conséquence, il a établi des principes visant à améliorer les clauses définissant les solutions de rechange pour les produits au comptant.

Bien que les contreparties aient convenu que l'adhésion à ces principes est volontaire, il est fortement conseillé que l'on rédige et que l'on adopte dès que possible des libellés types susceptibles de demeurer applicables en toutes circonstances. À l'heure actuelle, on n'envisage pas d'abandonner le taux CDOR (*Canadian Dealer Offered Rate*) comme taux de référence sur le marché canadien, surtout pour les échéances à un et à trois mois qui sont les plus courantes. Force est toutefois de reconnaître qu'il constitue une mesure basée sur un sondage volontaire et qu'il est menacé de disparition, comme les autres taux interbancaires offerts à l'étranger.

Généralités

- Les améliorations aux clauses définissant les solutions de rechange doivent pouvoir :
 - être apportées au fur et à mesure que des changements sur le marché permettent de clarifier le libellé (ces changements comprennent l'introduction de nouveaux libellés et taux de référence pour différents produits ou sur différents marchés);
 - favoriser la normalisation des libellés pour réduire les incohérences ou les ambiguïtés et décrire clairement les adaptations nécessaires;
 - réduire au minimum le risque qu'un produit passe d'un taux variable à un taux fixe en tenant compte des autres perturbations qui pourraient toucher les taux de référence de rechange;
 - atténuer les risques juridiques et réglementaires, sans faire abstraction des potentielles répercussions opérationnelles, fiscales et comptables.

Transfert de valeur

- Les solutions de rechange établies doivent autant que possible atténuer le risque de transfert de valeur en permettant d'ajuster les méthodes de calcul des écarts et la fixation des échéances.
- La mise en œuvre des solutions de rechange et des ajustements qui en découlent doit se faire de façon équitable et cohérente pour tous les participants.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LE TAUX DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRE POUR LE MARCHÉ CANADIEN

Uniformité

- Si le taux CDOR devait être aboli, le taux de référence complémentaire que les acteurs du secteur auront choisi devrait être mis en tête des solutions de rechange pour favoriser l'uniformité.
- Les améliorations doivent, dans la mesure du possible, être les mêmes pour les produits au comptant et les produits dérivés dans tous les territoires de compétence pour assurer l'efficacité de la couverture et atténuer les disparités.

Transparence

- Les taux de référence de rechange ainsi que les ajustements apportés au calcul des écarts et à la fixation des échéances doivent être présentés avec clarté pour que tous les participants puissent en comprendre les implications par eux-mêmes.
- Les événements déclencheurs déterminés pour la mise en œuvre d'une solution de rechange doivent être clairement décrits et facilement observables.
- Les méthodes de calcul et de mise en œuvre des taux de référence de rechange ainsi que les méthodes de calcul des écarts et la fixation des échéances doivent être clairement décrites dans les clauses et facilement reproduites par les participants.
- Le calcul du taux de référence et des écarts ainsi que la fixation des échéances devraient être confiés à une tierce partie, s'il est souhaitable et possible de procéder ainsi.